



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 24 MARS 2016

BUREAU DU CONSEIL AUX  
COLLECTIVITES  
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
du 8 mars 2016**

Le 8 mars 2016, à 9 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants des 5 communes les plus peuplées du département :

M. MILLET Gérard	Maire de	MELUN	
M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	
Mme PICHERY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Assesseur
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	

- en leur qualité de représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur général
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	Excusé
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

- en leur qualité de représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Assesseur

M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	
M. HOUEL Michel	Conseiller Municipal de	CRÉCY-LA-CHAPELLE	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Maire de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** :

M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE
M. BONTOUR Thierry	Président de la	CC CŒUR DE LA BRIE
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Présidente de la	CC BRIE DES MORIN
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING
M. CIBIER Christian	Président de la	CC BRIE CENTRALE
M. de BELENET Arnaud	Président de la	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS
M. JEGO Yves	Président de la	CC DES DEUX FLEUVES
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE
Mme LE BRET Chantal	Présidente de la	CC DU PAYS DE BIÈRE
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS
M. LEPRINCE William	Vice-Président de la	CA DU PAYS DE MEAUX
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE
Mme MUNCH Mireille	Présidente de la	CC DE LA BRIE BOISÉE
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS
M. RIESTER Franck	Président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	CC DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Président de la	CC DES GUÉS DE L'YERRES
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC BRIE DES MOULINS
M. SALVAGGIO Tony	Vice-président de la	CC BRIE BOISEE

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants **du Conseil départemental de Seine-et-Marne :**

M. BARBAUX Jean-Jacques	Président du Conseil départemental
M. JULLEMIER Denis	Conseiller départemental du canton de Melun
M. LAVENKA Olivier	Vice-Président du Conseil départemental
M. VANDERBISE Xavier	Conseiller départemental du canton de Villeparisis
M. ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne
M. THIERIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis

-en leur qualité de représentants **du Conseil régional dans la circonscription départementale :**

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France

Pouvoirs :

M. HUSSON Olivier, excusé, a donné pouvoir à M. DROUHIN Jacques ;  
M. HOUEL Michel, excusé, a donné pouvoir à M. ALBARELLO Yves ;  
M. VACHEZ Daniel, excusé, a donné pouvoir à Mme MAGNE Line.

M. COPÉ Jean-François a donné pouvoir en cours de séance à M. RABASTE Brice (départ de M. COPÉ à 10h02) ;  
M. DE BELENET Arnaud a donné pouvoir en cours de séance, pour le vote sur l'amendement n°2, à Mme MUNCH Mireille (sortie de M. DE BELENET à 10h20 – retour à 10h28) ;  
M. ALBARELLO Yves a donné pouvoir en cours de séance à M. MARCHANDEAU Christian (départ de M. ALBARELLO à 11h55) ;  
M. PROFFIT Julien a donné pouvoir en cours de séance à M. JEUNEMAITRE Eric (départ de M. PROFFIT à 11h50).

Assistaient également à la réunion :

M. de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture  
Mme GUYON, Sous-préfète de l'arrondissement de Provins  
M. BRANLY, Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy  
M. GIRAUD, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau  
M. HUMBERT, Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux  
M. PORTHERET, Directeur du Cabinet du Préfet  
M. SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires (DDT)  
M. BEDU, Adjoint au DDT  
M. CHEVALIER, Chargé de mission « études, planification secteur sud » et « intercommunalité », DDT  
M. DAHAN, Directeur départemental des finances publiques (DDFIP)  
Mme SIBLET-BEUVAÏN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP  
M. GERY, Adjoint au pôle gestion publique, DDFIP  
Mme BALLESTER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales  
Mme GOARRIN, Chef du bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité, DRCL  
Mme LARGENTON, Adjointe au chef de bureau, DRCL  
Mme DOUMA, Adjointe au chef de bureau, DRCL  
Mme RIVIERE, Chargée de mission « ingénierie territoriale », sous-préfecture de Fontainebleau  
Mmes AIT MOUSSA, ALTIS, DAUBORD, GASTAUD, YENI-MARCHAND, MARSQUET, PEREIRA, PETIT, et ROWIECKI de la DRCL.

**Monsieur le Préfet** ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum (28 membres) était largement atteint, 53 membres étant présents à l'ouverture.

Après avoir rappelé que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avait été présenté aux membres de la commission le 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet souligne que les dernières semaines passées ont été mises à profit pour étudier les conditions dans lesquelles ce projet pourrait évoluer.

A cet égard, il indique que 18 amendements lui ont été adressés, entre la dernière réunion de la CDCI du 12 février 2016 et le 4 mars dernier, date butoir de dépôt des amendements.

Il propose alors de passer à l'examen de ces amendements, précisant que le secteur nord sera traité en premier, puis dans le sens des aiguilles d'une montre le centre-est, le sud, le centre-ouest. Il ajoute qu'il sera certainement difficile d'examiner l'ensemble des 18 amendements au cours de cette séance, compte tenu non seulement du temps nécessaire pour procéder à l'examen et au vote de chaque amendement, mais également au vu des emplois du temps de chacun.

Dans ces conditions, il propose de clôturer la réunion au plus tard à 12h30.

Monsieur le Préfet rappelle que la loi NOTRe a prévu que le SDCI, qui sera arrêté avant le 31 mars prochain, devra définir un territoire seine-et-marnais intégralement couvert par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants (au regard des populations municipales 2016). Ces EPCI à fiscalité propre devront être constitués sans enclave ni discontinuité territoriale, et leurs périmètres devront être en cohérence avec les bassins de vie, les unités urbaines et les schémas de cohérence territoriale (SCOT).

- Pour l'examen de chaque amendement, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la CDCI, Monsieur le Préfet propose de donner la parole à Monsieur CHANCLUD en sa qualité de rapporteur général, ainsi qu'à Madame PICHERY et Monsieur GAUTIER en leur qualité d'assesseurs, afin qu'ils présentent de manière synthétique chaque amendement qui sera soumis au vote de la commission.

Il laissera ensuite la parole aux membres de la CDCI qui le souhaitent, et en particulier aux auteurs des amendements s'ils souhaitent apporter à la commission des compléments d'information.

Pour être adopté, rappelle-t-il, un amendement devra recueillir au moins les 2/3 des suffrages des membres en exercice, soit au moins 38 voix favorables sur 56.

S'agissant des modalités de vote, le vote peut être effectué à main levée ou à bulletin secret, sachant que le scrutin secret ne peut intervenir que s'il a été demandé par la moitié des membres présents.

Avant de passer à l'examen des amendements, Monsieur le Préfet souhaite savoir si certains membres de la CDCI veulent prendre la parole.

**Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental**, souhaite rappeler les principes sur la base desquels il entend poursuivre son action.

Le premier principe est l'unité du département : à cet égard, Monsieur BARBAUX continuera à plaider contre le dépeçage de la Seine-et-Marne par les départements voisins situés sur sa frange ouest.

Pour répondre à ceux qui prétendraient que ces modifications de territoire n'auraient que peu de conséquences sur le département, il veut donner l'exemple de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France qui, pour cette année, perdra 4,5 millions d'euros de recettes fiscales par mois, sur 10 mois, ces recettes fiscales revenant désormais au Val d'Oise.

A travers cet exemple, M. BARBAUX souhaite que les membres de la CDCI mesurent les retombées sur le fonctionnement et surtout sur l'investissement de la Seine-et-Marne, et qu'ils se montrent solidaires afin que le département ne continue pas d'être dépecé au profit d'autres départements voisins.

Le deuxième principe qu'il souhaite mettre en exergue est celui de la responsabilité de chaque membre de la CDCI quant à l'avenir du département de Seine-et-Marne, et aux choix qui seront faits au cours des séances d'examen des amendements.

Il mesure d'autant plus, poursuit-il, le caractère inique du dispositif d'élaboration des schémas départemental et régional qu'il a été récemment saisi par deux entreprises seine-et-marnaises, implantées sur le territoire de la CC Plaines et Monts de France, pour lesquelles plusieurs factures ne seront pas honorées, faute d'ordonnateur.

Enfin, Monsieur BARBAUX rappelle la problématique liée au devenir des personnels qui exerçaient des compétences dont ne sont pas dotés les nouveaux EPCI créés.

Il demande, en conclusion, aux membres présents de ne pas réagir en prenant uniquement en considération leur propre territoire.

**Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville**, souhaite à son tour rappeler sa position concernant l'examen et le vote des amendements. Il demande à l'ensemble des membres de la CDCI de ne pas chercher à annexer des territoires qui ne le souhaitent pas dans le but d'enrichir les territoires existants.

Son attitude consistera donc à privilégier la volonté exprimée par les communes.

Monsieur le Préfet propose désormais aux membres de la CDCI de procéder à l'examen et au vote des amendements par secteur géographique.

➤ **Examen de l'amendement n°17 (Maintien de la CA Pays de Meaux dans son périmètre actuel et fusion des CC « des Monts de la Goële » et « Plaines et Monts de France ») :**

**Monsieur Jean-François COPÉ, maire de Meaux**, annonce qu'il retire cet amendement, ayant été informé que la fusion de ces deux EPCI n'était pas souhaitée.

En conséquence, le projet proposé par le Préfet de fusion entre la CA du Pays de Meaux et la CC des Monts de la Goële pourrait aboutir.

➤ **Examen des amendements n°18, 10 et 5 (Maintien des CC « Pays de l'Ourcq » et « Pays Fertois » dans leur périmètre actuel) :**

**Monsieur Laurent GAUTIER, assesseur**, indique que ces trois amendements concernent le secteur Nord-Est du département.

Ces trois amendements vont dans le même sens, puisque l'amendement n°18 présenté par Monsieur COPÉ et l'amendement n°10 présenté par Monsieur RIESTER prévoient tous deux le maintien des CC « Pays de l'Ourcq » et « Pays Fertois » dans leur périmètre actuel. L'amendement n°5 présenté par Monsieur TRONCHE prévoit, quant à lui, le maintien de la CC « Pays de l'Ourcq » dans son périmètre actuel.

Monsieur GAUTIER indique donc que si le premier amendement proposé au vote est adopté, les auteurs des deux autres amendements pourront apprécier s'ils les maintiennent ou pas.

**Monsieur Jean-François COPÉ, maire de Meaux**, indique que ces trois amendements quasi-identiques ont été déposés parce que leurs porteurs respectifs souhaitaient insister sur le rejet unanime du projet initial, et ce pour plusieurs raisons.

- D'abord parce que ce projet initial remettrait en cause la mise en œuvre de projets essentiels sur le territoire du Pays de l'Ourcq ;
- Ensuite, parce qu'aucune plus-value ni économie d'échelle ne pourrait résulter de cette fusion ;
- Enfin, parce que ce projet remettrait en cause le schéma directeur.

Il souligne, par ailleurs, que les deux CC respectent les obligations fixées par la loi NOTRe.

**Monsieur Franck RIESTER, président de la CC du Pays de Coulommiers**, se déclare en phase avec les propos qui viennent d'être tenus par Monsieur COPÉ, ainsi qu'avec le principe, évoqué précédemment par Monsieur GEOFFROY, consistant à suivre la volonté des élus pour que les fusions entre les structures intercommunales ne soient pas subies, mais choisies.

Il considère qu'il faudra, à cet égard, faire preuve de pragmatisme puisque, pour que les regroupements de communautés de communes fonctionnent, les élus appelés à travailler ensemble doivent en avoir la volonté.

Il souligne, enfin, que la CC du Pays de l'Ourcq et ses communes membres, tout comme la CC du Pays Fertois et ses communes membres, s'étaient très largement prononcées défavorablement à cette fusion.

**Monsieur Vincent ÉBLÉ, Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne**, se déclare favorable à l'adoption de ces trois amendements, et rappelle qu'à l'occasion des travaux parlementaires menés au Sénat pour l'élaboration de la loi NOTRE, il a été décidé d'abaisser à 15000 habitants le seuil en deçà duquel le regroupement d'intercommunalités est obligatoire.

Ce seuil, rappelle-t-il, est un seuil minimal, ce qui implique que le SDCI peut prévoir des regroupements entre des intercommunalités qui atteignent déjà, à elles seules, au moins 15000 habitants, mais aucune obligation de regroupement ne s'impose dès lors que le seuil est atteint.

Monsieur ÉBLÉ souligne que cette exigence légale est strictement respectée dans le cas des CC « Pays de l'Ourcq » et « Pays Fertois », raison pour laquelle il se satisferait de l'adoption de ces amendements, d'autant que le territoire du nord-ouest du Pays de l'Ourcq lui paraît fort éloigné, du point de vue de la structuration des territoires, du bassin de vie de La Ferté-sous-Jouarre, et bien plus proche, du point de vue de l'attractivité urbaine, de la ville de Meaux et de son agglomération.

Rien ne s'oppose en revanche, conclut-il, à ce que les deux CC concernées travaillent ensemble, d'autant qu'elles ont en commun des perspectives de développement. Il n'est pas nécessaire de les associer institutionnellement pour qu'elles agissent de concert sur des politiques publiques.

**Monsieur Christian TRONCHE, maire de Tancrou**, indique que sa commune s'oppose tout à fait à cette fusion, tout comme la grande majorité des communes membres de la CC Pays de l'Ourcq.

Il précise que les deux CC concernées n'ont pas eu le temps matériel pour se réunir et s'entretenir ensemble des divers sujets les concernant.

En l'absence de nouvelle prise de parole, **Monsieur le Préfet** propose de procéder au vote de l'amendement n° 18 (portant sur le maintien des CC « Pays de l'Ourcq » et « Pays Fertois » dans leur périmètre actuel).

Les amendements n° 18, 10 et 5 étant similaires, il propose une unique mise aux voix.

Monsieur le Préfet demande au préalable aux membres de la CDCI s'ils souhaitent que ce vote s'effectue à bulletin secret.

**Monsieur Vincent ÉBLÉ, Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne**, se déclare favorable au scrutin secret pour chaque vote auquel il sera procédé au cours de la séance, afin de permettre à chacun de s'exprimer en toute liberté et en toute indépendance.

**Monsieur le Préfet** demande aux membres de se prononcer à main levée sur la requête de Monsieur ÉBLÉ, précisant que le vote à bulletin secret pour chaque amendement sera retenu si 27 membres au moins se prononcent favorablement.

Plus de 27 membres s'étant prononcés favorablement, le vote à bulletin secret sera appliqué pour l'ensemble des votes auxquels il sera procédé au cours de la séance.

→ vote à l'urne sur l'amendement n°18

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 51

Avis défavorables : 3

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 1

Résultat : Amendement adopté

Après avoir indiqué souhaiter que la zone des Effeneaux puisse poursuivre le développement dont elle fait déjà l'objet, Monsieur le Préfet confirme l'adoption de l'amendement n°18 et propose, en conséquence, de ne pas tenir compte des amendements n°10 et 5.

Messieurs RIESTER et TRONCHE, porteurs desdits amendements, donnent leur accord à cette proposition.

**Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville, suggère de considérer plutôt que ces deux amendements sont également adoptés.**

**Monsieur le Préfet ne voit aucun inconvénient à retenir cette proposition.**

**➤ Examen de l'amendement n°11 (Fusion des CC « Brie des Moulins », « Pays de Coulommiers » et « Cœur de la Brie ») :**

**Madame Marie-Line PICHERY, en sa qualité d'assesseur, présente cet amendement porté par Monsieur Thierry BONTOUR, président de la CC Cœur de la Brie.**

Elle expose d'abord les motivations qui ont conduit à son dépôt.

La première motivation est la cohérence du périmètre au vu des pôles économiques et du réseau de transport :

- la CC Cœur de la Brie a exprimé sa volonté de se rapprocher du pôle économique de Coulommiers ;
- la ligne P du réseau Transilien relie Paris et Coulommiers ;
- le réseau de transport à la demande de la CC Cœur de la Brie dessert principalement Coulommiers ;
- la ligne 17 du réseau Seine-et-Marne Express permet de relier La Ferté-Gaucher à Coulommiers puis à Chessy.

La seconde motivation porte sur les projets et services communs entre les trois CC dont la fusion est souhaitée :

- sur le plan du tourisme : le réseau « Tourisme en Brie » ;
- sur l'eau : le projet de schéma d'aménagement et de gestion des Deux Morin ;
- sur le plan santé : à Coulommiers se trouvent notamment une « maison départementale des solidarités et de la protection maternelle et infantile » ainsi qu'un centre hospitalier, dont bénéficient les habitants de la CC Cœur de la Brie.

Par ailleurs, les CC adhèrent à des syndicats communs : SMICTOM de Coulommiers, syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de la Seine-et-Marne, syndicat mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Pour toutes ces raisons, Monsieur BONTOUR invite la CC Brie des Moulins à adhérer à ce regroupement entre la CC Cœur de la Brie et la CC du Pays de Coulommiers, afin de confirmer des habitudes de travail déjà communes.

S'agissant de la recevabilité de cette proposition de modification, l'amendement est bien recevable puisque le territoire considéré serait intégralement couvert et l'EPCI ainsi constitué compterait plus de 15000 habitants.

**Monsieur Thierry BONTOUR, président de la CC Cœur de la Brie**, souhaite rappeler que la CC Cœur de la Brie a l'obligation de se regrouper pour atteindre le seuil légal des 15000 habitants imposé par la loi NOTRe.

S'agissant de la cohérence du territoire, il évoque, outre les motivations rappelées par Madame PICHERY, le travail mené en commun pour la candidature LEADER, retenue par le conseil régional en juillet dernier, du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie », autour des 5 communautés de communes « Pays Créçois », « Brie des Morin », « Pays de Coulommiers », « Pays Fertois » et « Cœur de la Brie ».

La poursuite du travail autour des activités agricoles est également une motivation de cet amendement, de même que le travail mené autour de la transition énergétique.

S'agissant de la thématique de la formation, autre motivation, Monsieur BONTOUR rappelle que les lycéens du territoire du Cœur de la Brie sont scolarisés au lycée d'enseignement général « Jules Ferry » de Coulommiers, ou au lycée agricole et centre de formation « La Bretonnière » de Coulommiers.

Dans le domaine de la santé, il ajoute que le centre hospitalier de Coulommiers fait partie du groupement hospitalier de l'Est francilien, qui regroupe à la fois les centres de Meaux, Jossigny et Coulommiers. Il précise, à cet égard, que le territoire du Cœur de la Brie est un des territoires les plus défavorisés en termes de désertification médicale.

Il souhaite insister à nouveau sur la cohérence de ce territoire, même si la ville-centre Coulommiers ne représenterait qu'un quart de la population totale de ce nouvel ensemble. Cette cohérence tient aussi à sa ruralité, qui constitue à la fois son identité et une source de développement autour du pôle d'attractivité de Coulommiers.

Il souligne que les élus de la CC Cœur de la Brie veulent se regrouper dans un EPCI dont la taille sera gage de stabilité et lui permettra de compter dans l'avenir du département et d'avoir un poids au sein de la région Ile-de-France.

Monsieur BONTOUR conclut en indiquant que la porte des regroupements ne serait toutefois pas fermée si ce projet à trois devait aboutir et que la CC « Brie des Morin » serait la bienvenue si elle le souhaitait, d'autant que de nombreuses actions communes avec elle ont déjà été mises en place, la plus évidente étant le réseau de transport à la demande.

**Madame Anne CHAIN-LARCHÉ, présidente de la CC Brie des Morin**, rappelle qu'au moment du nouveau découpage cantonal, qui avait conduit au regroupement des trois cantons de Coulommiers, La Ferté-Gaucher et Rebais dans un seul canton, les élus du territoire s'étaient unanimement opposés à cette nouvelle carte, aux motifs d'une volonté de préservation de l'identité des territoires et afin de pouvoir exercer une véritable politique de proximité.

Cette opposition était d'autant plus importante qu'avant ce redécoupage cantonal, les politiques contractuelles départementales étaient calquées sur le découpage des cantons, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Les communautés de communes ont donc aujourd'hui toute leur indépendance vis-à-vis des cantons, notamment pour exercer leurs politiques d'investissement.

Madame CHAIN-LARCHÉ souhaite également réévoquer le travail mené au Sénat afin de faire en sorte que, pour les territoires ruraux, le seuil limite de 20 000 habitants, évoqué initialement dans le cadre de l'élaboration de la loi NOTRe, soit abaissé à 15 000 habitants.

Ce seuil de 15 000 habitants, poursuit-elle, est un seuil vital, qui permet d'envisager des superficies raisonnables, dans des territoires à faible densité démographique et très étendus.



Madame CHAIN-LARCHÉ ajoute que, bien que comprenant parfaitement la nécessité de prendre en compte les bassins de vie, les mouvements pendulaires dans ces zones en frange de la Seine-et-Marne sont également à considérer. En effet, les habitants de ces territoires se déplacent régulièrement, certes vers le bassin de vie de Coulommiers, mais aussi vers le Pays Fertois, Rebais, La Ferté-Gaucher, Montmirail, et même Château-Thierry pour certains, pour se rendre sur leurs lieux de travail.

Il revient donc aux élus de conduire des politiques structurantes avec l'ensemble des communautés de communes qui entourent chaque territoire, sans en exclure aucune, ainsi que cela a été fait dans le cadre du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » évoqué précédemment par Monsieur BONTOUR, ou dans le cadre du pacte avec le Pays de Meaux.

Avec La Ferté-Gaucher, la CC Brie des Morin a également développé certaines politiques, notamment pour lutter contre la désertification médicale, pour développer l'activité culturelle sur les deux territoires, ainsi que pour la mise en place du réseau de transport à la demande.

Du point de vue du découpage territorial, Madame CHAIN-LARCHÉ souligne que, si l'amendement était adopté, la commune de Jouy-sur-Morin, appartenant à la CC Brie des Morin, constituerait une enclave, ce qui signifie implicitement qu'à terme, la CC Brie des Morin devrait être intégrée à cet ensemble.

A contrario, le territoire qu'elle défend, issu de la fusion entre les CC Brie des Morin et Cœur de la Brie, peut et doit être un territoire essentiellement rural au sein duquel il serait encore possible d'exercer une politique de proximité, politique de proximité qui ne se trouve aujourd'hui nulle part ailleurs que dans les communes.

Ces notions de ruralité et de proximité ne pourraient être mises en œuvre au sein d'une communauté d'agglomération, qui serait selon elle la forme retenue si un nouvel ensemble était créé regroupant les quatre CC « Cœur de la Brie », « Brie des Moulins », « Pays de Coulommiers » et « Brie des Morin ».

Sur le plan statistique, dans le secteur nord-est, la CC « Brie des Morin » est la seule communauté de communes à s'être prononcée en faveur du projet préfectoral (à 73% des collectivités la composant). Les collectivités composant la CC « Brie des Moulins », en revanche, se sont prononcées à 85% défavorablement, tout comme la CC du Pays Créçois qui a délibéré en faveur d'un maintien de son périmètre actuel, alors même qu'une étude avait été menée pour un rapprochement avec la CC du Pays de Coulommiers.

Ces statistiques démontrent, conclut-elle, le bien-fondé du projet de fusion entre la CC « Brie des Morin » et la CC « Cœur de la Brie », le nouveau territoire, dont l'identité rurale sera affirmée, permettant d'exercer une vraie politique de proximité.

**Monsieur Franck RIESTER, président de la CC du Pays de Coulommiers,** souhaite souligner, pour répondre à Madame CHAIN-LARCHÉ, que si un rapprochement entre la CC Cœur de la Brie et la CC du Pays de Coulommiers devait aboutir, les élus seraient déterminés à exercer une politique de proximité, ajoutant qu'il lui paraît impossible de prétendre que le territoire du Pays de Coulommiers n'a pas un caractère rural.

D'autre part, poursuit-il, les élus de la CC Cœur de la Brie sont déterminés et volontaires dans leur très grande majorité pour travailler avec la CC du Pays de Coulommiers et la CC Brie des Moulins.

La CC Cœur de la Brie est soumise à l'obligation légale de trouver des partenaires, ainsi que l'a rappelé Monsieur BONTOUR, et cette communauté exprime une volonté très majoritaire de travailler avec son voisin, la CC du Pays de Coulommiers, avec laquelle elle partage un bassin de vie et un projet de territoire. La CC du Pays de Coulommiers étant tout à fait favorable à se rapprocher de la CC Cœur de la Brie, Monsieur RIESTER ne comprend pas pourquoi il faudrait contraindre une communauté à travailler avec une autre alors même que sa volonté se tourne vers un autre projet et souligne que l'amendement proposé correspond à une fusion gagnante qui ne posera pas de problème dans l'avenir.

**Monsieur Thierry BONTOUR, président de la CC Cœur de la Brie**, précise que, s'agissant des politiques déployées actuellement, les CC « Cœur de la Brie » et « Pays de Coulommiers » sont totalement en phase sur ce qu'elles entendent par la notion de proximité, qui correspond pour elles deux à la notion d'irrigation des territoires par des équipements pour la jeunesse, l'enfance et la petite enfance, concernant le sport et en matière d'aménagement et de développement des territoires. Il rappelle, à cet égard, que la CC Cœur de la Brie, tout comme la CC Brie des Morin, a été une des premières communautés à réfléchir à la création du syndicat « Seine-et-Marne Numérique ».

**Monsieur Vincent ÉBLÉ, Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne**, observe que les territoires directement concernés par l'amendement n°11, soit les CC Brie des Moulins, Pays de Coulommiers et Cœur de la Brie, ont toutes exprimé leur avis favorable à ce rapprochement. Il votera donc en faveur de cet amendement.

→ **vote à l'urne sur l'amendement n°11**

*Dépouillement :*

*Nombre de votants : 56*

*Avis favorables : 23*

*Avis défavorables : 32*

*Bulletin blanc : 1*

*Bulletin nul : 0*

*Résultat : Amendement rejeté*

➤ **Examen de l'amendement n°2 (Extension du périmètre de la CC « Moret Seine et Loing » à la commune de Flagy) :**

**Madame Marie-Line PICHERY**, en sa qualité d'assesseur, présente cet amendement porté par Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la CC Moret Seine-et-Loing. L'amendement porte sur l'extension du périmètre de la CC Moret Seine et Loing à la commune de Flagy, commune membre de la CC du Bocage Gâtinais.

La motivation pour le dépôt de cet amendement est unique, à savoir l'avis favorable des communes de la CC Moret Seine et Loing, de la commune de Flagy, et des trois CC concernées (la CC Moret Seine et Loing, la CC du Bocage Gâtinais et la CC des Deux Fleuves qui était appelée à fusionner avec la CC Moret Seine et Loing selon le projet initial de SDCI).

La proposition est recevable puisqu'elle offre une couverture intégrale du territoire et conduirait à la formation d'un EPCI comptant plus de 15 000 habitants.

**Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la CC Moret Seine-et-Loing**, demande aux membres de bien vouloir confirmer la volonté unanime des élus du secteur.

**Monsieur Yves JEGO, président de la CC des Deux Fleuves**, souligne que la commune de Flagy, contrairement aux autres communes de la CC du Bocage Gâtinais, ne souhaite pas rejoindre la CC des Deux Fleuves, et qu'il lui semble évident qu'il faille respecter son avis. Il approuve donc cet amendement.

→ **vote à l'urne sur l'amendement n°2**

*Dépouillement :*

*Nombre de votants : 56*

*Avis favorables : 53*

*Avis défavorables : 2*

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 0

Résultat : Amendement adopté

**Monsieur Pierre YVROUD, président du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne**, souhaite connaître la procédure applicable lorsque deux amendements entrent partiellement en contradiction.

En réponse, **Monsieur le Préfet** indique que ce cas de figure va se présenter précisément pour les amendements n° 16, 1, 9 et 13, qu'il propose d'examiner ensemble.

Il précise que les amendements n° 9 et 13 s'excluent mutuellement, ce qui signifie que si l'amendement n° 9 était adopté, l'amendement n°13 ne pourrait, de fait, pas être examiné, puisqu'il serait irrecevable pour cause de discontinuité territoriale.

➤ **Examen des amendements n°16, 1, 9 et 13 :**

**Monsieur Laurent GAUTIER**, en sa qualité d'assesseur, présente ces quatre amendements qui concernent les secteurs sud et centre du département.

- L'amendement n°16 est porté par Madame Valérie LACROUTE en sa qualité de maire de Nemours. Il propose le rattachement des communes de Buthiers, Nanteau-sur-Essonne, Amponville, Boulancourt, Fromont, Burcy, Rumont et Guercheville à la CC du Pays de Nemours.

Monsieur GAUTIER expose que sept des huit communes concernées par cet amendement ont clairement manifesté leur volonté de rejoindre la CC du Pays de Nemours.

S'agissant de la recevabilité, l'amendement est recevable puisqu'il couvre l'intégralité du territoire et l'EPCI ainsi formé regrouperait au moins 15 000 habitants.

- L'amendement n°1 porte, quant à lui, sur l'extension du périmètre de la CC des Deux Vallées (communauté de communes dont le siège est en Essonne) aux communes d'Achères-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole et Tousson, ces trois communes appartenant actuellement à la CC des Terres du Gâtinais. Cet amendement est présenté par Monsieur Frédéric VALLETOUX en sa qualité de président de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau.

S'agissant des motivations, ces trois communes appartiennent au bassin de vie de Milly-la-Forêt et une mutualisation d'un certain nombre de services a d'ores et déjà été mise en place.

Cet amendement est recevable puisqu'il permet une couverture intégrale du territoire concerné et l'EPCI ainsi formé regrouperait plus de 15 000 habitants.

- L'amendement n° 9 présenté par Monsieur Pierre YVROUD, en sa qualité de président du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), propose de rattacher la commune de Fontaine-le-Port à la CC Vallées et Châteaux, et non à la CC du Pays de Fontainebleau comme proposé dans le projet préfectoral.

Cet amendement est recevable.

- L'amendement n° 13, enfin, porté Monsieur Patrick SEPTIERS en sa qualité de président de la CC Moret Seine et Loing, propose la fusion des CC Pays de Seine et Entre-Seine-et-Forêt.

Cet amendement est également recevable.

**Monsieur le Préfet** propose d'examiner tout d'abord l'amendement n°16 et donne la parole à Madame LACROUTE, qui en est le porteur.

**Madame Valérie LACROUTE, maire de Nemours**, rappelle que, dans le projet de SDCI, il est proposé que la commune de Villiers-sous-Grez, membre également de la CC Terres du Gâtinais, rejoigne la CC du Pays de Nemours.

L'objectif de l'amendement qu'elle porte est d'aller dans le sens de la volonté des sept communes de Buthiers, Nanteau-sur-Essonne, Amponville, Boulancourt, Fromont, Burcy et Rumont, étant précisé que la commune de Guercheville n'a pas manifesté clairement de volonté de rejoindre le territoire du Pays de Nemours mais qu'elle se trouve dans le même périmètre que les sept communes précitées.

Les conseils municipaux de ces sept communes se sont d'ailleurs exprimés très clairement.

En outre, la CC Terres du Gâtinais a délibéré majoritairement contre le rattachement à la CC du Pays de Fontainebleau afin de permettre à ces sept communes de se tourner vers la CC du Pays de Nemours.

Madame LACROUTE souhaite ensuite mentionner plusieurs points qui montrent que les communes concernées se sont déjà tournées vers le Pays de Nemours :

- Certaines de ces communes travaillent déjà avec le Pays de Nemours pour l'examen de leur droit des sols.

- Certaines étaient précédemment rattachées au SCOT de Nemours.

- Enfin, les services proposés par la CC du Pays de Nemours correspondent en grande partie aux attentes de ces communes (projet d'une maison de santé et relais d'assistantes maternelles intercommunal qui pourraient s'étendre sur les territoires de ces communes).

Madame LACROUTE conclut en indiquant que la CC du Pays de Nemours s'est prononcée majoritairement en faveur du rattachement de ces huit communes.

**Monsieur le Préfet** donne ensuite la parole à Monsieur Frédéric VALLETOUX qui souhaite s'exprimer sur l'amendement n°1, dont il est le porteur.

**Monsieur Frédéric VALLETOUX, président de la CC du Pays de Fontainebleau**, signale que s'il est le signataire de l'amendement n°1, il n'en est pas le rédacteur.

Il a accepté de le porter, afin qu'il puisse être soumis au vote des membres de la CDCI, puisque, rappelle Monsieur VALLETOUX, seul un membre de la commission peut présenter un amendement.

Il précise toutefois que l'amendement est contraire au vote qu'il a lui-même émis sur le projet de SDCI, ainsi qu'à la profonde conviction qui est la sienne de ne pas voir amputé le département de Seine-et-Marne.

Il rappelle, à cet égard, que la CC du Pays de Fontainebleau a soutenu le projet de SDCI correspondant à un Pays de Fontainebleau comptant 35 communes et 72 000 habitants.

Le conseil municipal de Fontainebleau a également, et à l'unanimité, soutenu ce projet initial, qui présente l'avantage de la cohérence et une certaine forme de continuité (puisque, toutes les communes concernées étant déjà intégrées dans le SCOT du Pays de Fontainebleau, elles ont été capables pendant environ 6-7 ans de réfléchir à leur avenir ensemble).

Monsieur VALLETOUX se fait donc le porteur de l'amendement n° 1 par formalisme juridique, mais n'en est nullement le défenseur.

Néanmoins, il reconnaît l'imbrication et la réalité de la proximité géographique entre les trois communes concernées par cet amendement et la commune de Milly-la-Forêt, en Essonne, notamment s'agissant de Noisy-sur-Ecole.

Pour autant, le respect de la carte scolaire et de l'organisation des services sont des points qui emportent sa décision de ne pas soutenir cet amendement à titre personnel.

**Madame Chantal LE BRET, présidente de la CC du Pays de Bière,** relève que le projet proposé par Monsieur le Préfet est pour elle cohérent, car il tient compte des similitudes entre les petites communes des différents territoires (CC du Pays de Bière et CC Terres du Gâtinais) et il respecte un bon équilibre entre les villes, les villages et les bourgs.

La cohérence de ce projet serait fortement remise en cause si la CC Terres du Gâtinais était amputée de trois communes, d'autant que la CC du Pays de Bière va déjà être amputée de la commune de Villiers-en-Bière.

**Monsieur Gérard CHANCLUD** prend la parole pour présenter sa vision sur ce secteur.

Ce territoire, si le projet préfectoral était adopté, représenterait un territoire de 35 communes pour 72 300 habitants environ.

Sur ce secteur, 4 CC sur les 5 concernées sont dans l'obligation de trouver des partenaires afin de respecter l'obligation de seuil imposée par la loi NOTRe. Il s'agit de la CC Entre Seine et Forêt, la CC du Pays de Bière, la CC Terres du Gâtinais et la CC du Pays de Seine.

Ces 4 CC réunies représentent 30 communes et une population de 38 940 habitants.

Si tous les amendements cumulés étaient adoptés, le territoire ne compterait plus que 17 communes. En d'autres termes, près de 50 % des communes seraient évincées du projet initial.

En conséquence, loin d'être mineurs, ces amendements impacteraient fortement le projet préfectoral.

Or, ce dernier présente un territoire avec une réelle cohérence et un équilibre, notamment en matière scolaire (les lycées se trouvant à Fontainebleau), en matière de transports et dans le domaine sanitaire et social (les habitants du secteur se dirigent vers le centre hospitalier, les cliniques et les spécialistes médicaux se trouvant à Fontainebleau). Il en est de même en matière de tourisme, Fontainebleau étant un pôle fortement attractif du sud de la Seine-et-Marne, notamment par son château, ses musées, son massif forestier. Il faut souligner également que Fontainebleau demeure un point d'administration pour les usagers, dans la mesure où la sous-préfecture y est maintenue, ainsi que la trésorerie qui concerne l'ensemble du territoire.

S'agissant de l'environnement, Monsieur CHANCLUD rappelle que la forêt de Fontainebleau est un site reconnu par l'Unesco. Sur le plan de la vie quotidienne et des loisirs, les habitants se rendent dans les cinémas et les restaurants des communes de Fontainebleau et d'Avon.

Enfin, en ce qui concerne l'économie et l'industrie, les pôles structurants de la Chapelle-la-Reine, Perthes, Bois-le-Roi et Samoreau sont des pôles de développement très importants pour un territoire aussi étendu.

En conclusion, Monsieur CHANCLUD insiste sur le fait que la proposition préfectorale est respectueuse des communes rurales (sur les 35 communes que compte ce projet, 30 sont rurales), ce qui représente un point d'équilibre fort au moment même où les élus s'interrogent précisément sur l'identité des communes rurales.

Même si cet espace peut impressionner notamment par son étendue, le fait de regrouper une trentaine de communes autour du pôle de Fontainebleau va inciter à écrire un projet de territoire au sein duquel les communes rurales ne seront pas oubliées, puisqu'elles auront la parole et seront majoritaires.

De surcroît, aux marges du département, ce territoire est tourné vers l'avenir et pourrait représenter une communauté de poids dans le sud du département, face aux importantes intercommunalités qui se sont constituées aux alentours, dans le cadre du projet régional.

**Madame Valérie LACROUTE, maire de Nemours,** souhaite apporter un commentaire s'agissant de la présentation que vient de faire Monsieur CHANCLUD.

Certes, elle partage l'avis de Monsieur CHANCLUD sur le fait qu'il faille donner au Pays de Fontainebleau l'ampleur et la reconnaissance qu'il mérite, mais il faut aussi donner au Pays de Nemours sa juste représentation.

Elle reconnaît que l'adoption des quatre amendements cumulés conduirait à amoindrir le Pays de Fontainebleau. Toutefois, si l'on ne considère que l'amendement n°16, il ne concerne que 2 900 habitants. A l'échelle du Pays de Fontainebleau, qui compterait à terme, selon la vision préfectorale, environ 72 000 habitants, l'impact de cet amendement sur le nouveau territoire serait donc relativement faible.

En revanche, il permettrait au Pays de Nemours de poursuivre son développement et d'y ajouter quelques communes qui ont vraiment le sentiment d'y appartenir, sans pour autant se détourner du Pays de Fontainebleau (puisque une partie des enfants de ces communes demeure scolarisée dans les lycées de Fontainebleau). En somme, cet amendement permettrait d'accueillir des communes dont l'identité est très proche de celle du territoire du Pays de Nemours, et par là-même de respecter l'attente qu'elles ont exprimé de rejoindre cette communauté.

→ **vote à l'urne sur l'amendement n°16**

*Dépouillement :*

*Nombre de votants : 56*

*Avis favorables : 39*

*Avis défavorables : 13*

*Bulletins blancs : 2*

*Bulletins nuls : 2*

*Résultat : Amendement adopté*

**Monsieur le Préfet** propose de passer à l'examen de l'amendement n°1.

**Monsieur Michel BILLOUT, conseiller communautaire de la CC Brie Nangissienne**, rappelle sa position de principe concernant les votes qu'il émet. Comme il s'y était engagé lors des précédentes séances, il s'appuie autant que possible, pour définir sa position, sur les souhaits et l'expertise des conseils municipaux.

En ce qui concerne néanmoins l'amendement n°1, même s'il entend le souhait des trois communes concernées de construire une intercommunalité avec une communauté du département voisin, il reste d'avis que le département de Seine-et-Marne a déjà suffisamment souffert du schéma régional et qu'il est donc nécessaire de désormais maintenir, autant que possible, les limites de la Seine-et-Marne.

Monsieur BILLOULT ne votera donc pas en faveur de l'amendement n°1.

**Monsieur Frédéric VALLETOUX, président de la CC du Pays de Fontainebleau**, souhaite rappeler le sens de sa démarche pour le dépôt de cet amendement, à savoir qu'il se refusait à empêcher un amendement d'être examiné par la CDCI alors même qu'il est porté par des maires, d'autant que les trois communes concernées n'ont jamais varié dans leur position et ont depuis longtemps affirmé leur volonté de rapprochement avec le territoire de Milly-la-Forêt.

**Monsieur Franck RIESTER, président de la CC du Pays de Coulommiers**, indique qu'il lui paraît également très important de préserver les limites du département de Seine-et-Marne, et ce, bien qu'habituellement, il soit plutôt d'avis de respecter la volonté des communes.

Il souligne, à cet égard, que la volonté des communautés des communes a très souvent été bien suivie par la CDCI, au travers de ses votes, même si, au cours de cette séance, la volonté de la CC du Cœur de la Brie de rapprochement avec le Pays de Coulommiers n'a pas été respectée en raison du rejet de l'amendement n°11.

→ vote à l'urne sur l'amendement n°1

Dépouillement :

Nombre de votants : 56

Avis favorables : 4

Avis défavorables : 49

Bulletins blancs : 3

Bulletin nul : 0

Résultat : Amendement rejeté

**Monsieur le Préfet** propose de passer à l'examen de l'amendement n°9, qui prévoit l'extension du périmètre de la CC Vallées et Châteaux à la commune de Fontaine-le-Port, appartenant actuellement à la CC du Pays de Seine.

Il rappelle que, si cet amendement était adopté, l'amendement n° 13 n'aurait pas à être examiné, puisque, le cas échéant, la continuité territoriale ne serait pas respectée et les 5 autres communes des CC Pays de Seine et Entre Seine-et-Forêt devraient donc rejoindre l'ensemble bellifontain.

**Monsieur Pierre YVROUD, président du syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne**, se déclare rapporteur et défenseur de la commune de Fontaine-le-Port, dont le rattachement au Pays de Fontainebleau lui apparaît presque comme une anomalie.

Il indique qu'il s'est beaucoup entretenu avec les élus du secteur et a constaté que cet amendement recueille, si ce n'est l'unanimité, au moins un très large consensus.

La commune de Fontaine-le-Port elle-même, rappelle-t-il, a depuis longtemps, et à l'unanimité, exprimé son souhait de rattachement à la CC Vallées et Châteaux. Les élus de la CC Vallées et Châteaux, quant à eux, se sont montrés très favorables à l'adhésion de la commune de Fontaine-le-Port.

De plus, ajoute Monsieur YVROUD, lorsque l'on regarde une carte, il apparaît curieux que cette commune demeure encore isolée du Châtelet-en-Brie, dont elle est pourtant riveraine.

Il souligne que Fontaine-le-Port appartient au canton de Nangis, à l'arrondissement de Melun et qu'elle dépend de la trésorerie du Châtelet-en-Brie. La commune de Fontaine-le-Port fonctionne donc déjà au quotidien comme si elle appartenait à la CC Vallées et Châteaux.

Cette commune a la particularité, toutefois, de créer une discontinuité territoriale dans le cas d'un rapprochement entre la CC Pays de Seine et la CC Entre Seine-et-Forêt.

Cependant, si la fusion de ces deux communautés devait aboutir, le nouvel ensemble dépasserait à peine, en tout état de cause, le seuil des 15 000 habitants.

Monsieur YVROUD invite donc les membres de la CDCI à voter l'amendement n°9.

**Monsieur Yves JEGO, président de la CC des Deux Fleuves**, se déclare également favorable à cet amendement et au respect de la volonté de la commune de Fontaine-le-Port.

**Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la CC Moret Seine et Loing**, signale qu'il porte l'amendement n°13 car aucun autre membre de la CDCI n'a accepté de le porter.

Or, il lui semblait important que l'avis des deux communautés de communes « Entre Seine et Forêt » et « Pays de Seine », qui souhaitent fusionner, soit porté devant la commission, cinq des six communes concernées y étant favorables.

**Monsieur Frédéric VALLETOUX, président de la CC du Pays de Fontainebleau**, rappelle qu'il soutient, depuis la présentation du projet de SDCI par le Préfet, le renforcement des trois pôles que constituent Melun, Meaux et Fontainebleau, renforcement inscrit dans le projet préfectoral.

Or, par le jeu des amendements qui sont proposés ici, il lui semble que le projet préfectoral serait tout à fait détricoté, de sorte qu'il lui paraîtrait difficile, si tous les amendements étaient votés, de parler encore de pôle structurant autour de Fontainebleau.

Il souligne à nouveau la cohérence qu'il voit dans le projet préfectoral, qu'il considère comme une traduction cohérente du SCOT, de la carte cantonale, de la carte scolaire et du pôle économique.

Le détricotage de ce projet ne lui paraît pas être une bonne stratégie, d'autant que cette volonté, inscrite dans le projet initial, de renforcement des trois pôles seine-et-marnais lui apparaissait comme une intéressante ambition.

**Monsieur Thierry BONTOUR, président de la CC Cœur de la Brie**, indique que, même s'il peut paraître surprenant qu'un élu du nord-est intervienne concernant ce territoire, il souhaite fait part de la logique qu'il s'est fixée et qui vaut pour l'ensemble des territoires, à savoir celle de respecter la volonté exprimée par les élus.

Or, dans le cas des deux amendements n° 9 et 13, deux logiques s'opposent : la logique de Fontaine-le-Port qui souhaite à l'unanimité rejoindre la CC Vallées et Châteaux, et la logique des deux CC, dont l'une inclut Fontaine-le-Port, qui souhaitent se regrouper.

L'ordre de passage des amendements implique, en ce sens, une position ou une autre.

Se positionner s'agissant de ces amendements s'avère donc relativement difficile, conclut Monsieur BONTOUR.

#### **→ vote à l'urne sur l'amendement n°9**

##### Dépouillement :

*Nombre de votants : 56*

*Avis favorables : 42*

*Avis défavorables : 8*

*Bulletins blancs : 5*

*Bulletin nul : 1*

##### Résultat : Amendement adopté

Compte tenu de l'adoption de l'amendement n°9, et ainsi que l'a expliqué le Préfet précédemment, l'amendement n° 13 ne peut donc être soumis au vote de la CDCL.

En effet, le rattachement de Fontaine-le-Port à la CC Vallées et Châteaux introduit une discontinuité territoriale entre la CC Pays de Seine et la CC Entre-Seine-et-Forêt.

#### **➤ Examen de l'amendement n°3 (Maintien de la commune de Maincy au sein de la CC « Vallées et Châteaux ») :**

Ces deux amendements concernent le secteur Centre.

**Monsieur Gérard CHANCLUD** présente, en sa qualité de rapporteur général, l'amendement n°3, qui est porté par Monsieur Yves JEGO, président de la CC des Deux Fleuves.

Cet amendement propose le maintien de la commune de Maincy au sein de la CC Vallées et Châteaux.

La première motivation pour le dépôt de cet amendement est le respect de l'avis des communes.

En effet, les 13 communes de la Communauté de communes Vallées et Châteaux, ainsi que la CC elle-même, ont voté pour ce maintien.



La deuxième motivation tient à la répartition cohérente des compétences. En effet, le projet de développement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), que devrait rejoindre la commune de Maincy si le projet préfectoral aboutissait, est considéré comme incompatible avec Maincy.

De plus, la CC Vallées et Châteaux exerce des compétences touristiques et sociales répondant aux besoins de Maincy.

La commune de Maincy est, en outre, le territoire-pilote de plusieurs chantiers intercommunaux (mutualisation des ressources d'urbanisme notamment).

La troisième motivation est le risque de conflit d'intérêts dans le cadre du contentieux en cours autour de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères.

Par ailleurs, le maintien de Maincy au sein de la CC Vallées et Châteaux n'est pas un frein au développement touristique de la CAMVS.

Cet amendement est recevable puisqu'il permet une couverture intégrale du territoire et l'EPCI regroupe plus de 15 000 habitants.

**Monsieur Yves JEGO, président de la CC des Deux Fleuves**, reconnaît qu'il lui est délicat de porter cet amendement, dans la mesure où il s'oppose à la volonté de la CAMVS. Toutefois, s'il porte cet amendement, ce n'est pas tant en sa qualité de président de la CC des Deux Fleuves qu'en sa qualité de député de la circonscription à laquelle appartient la CC Vallées et Châteaux.

Monsieur JEGO souhaite souligner que la commune de Maincy a toujours refusé d'être assimilée ou absorbée par l'agglomération melunaise. Cette volonté n'est pas liée au projet de schéma présenté par le Préfet, mais est une décision historique, de très longue date, tenant à la volonté de la commune de Maincy de préserver son caractère rural.

Il ajoute que le véritable enjeu de ce dossier est la présence du château de Vaux-le-Vicomte, dont l'avenir est bien sûr fondamental pour le développement touristique du département de Seine-et-Marne.

Il précise que la famille propriétaire du château s'oppose au rattachement de Maincy à la CAMVS. Précision qui, selon lui, a son importance, puisque l'avis des acteurs du tourisme compte, même s'il va de soi que ce ne sont pas les châtelains qui orchestrent l'élaboration du schéma départemental.

Un des arguments qui avait été invoqué pour le rattachement de Maincy à la CAMVS, poursuit-il, était l'amélioration de la desserte du château de Vaux-le-Vicomte via la gare de Melun. Or, les responsables du château ont axé toute leur campagne de communication future sur la desserte du château par la gare de Verneuil-L'Etang, considérant que cette gare était tout aussi accessible que la gare de Melun, et même plus sécurisée et plus attractive de par sa ruralité.

En outre, le président de la CC Vallées et Châteaux a proposé au président de la CAMVS un partenariat en vue d'actions communes autour du château.

Le second argument qu'il souhaite invoquer est le fait que la CC Vallées et Châteaux, via le schéma départemental, va prendre de l'ampleur et va donc devoir trouver son équilibre et sa fonctionnalité. En ce sens, il ne lui paraît pas opportun de la déséquilibrer d'emblée, en lui ôtant ce qui fait précisément sa force et une partie de son nom, c'est-à-dire son château.

Monsieur JEGO indique ensuite que le projet préfectoral repose sur plusieurs principes de cohérence : les bassins de vie d'une part (à cet égard, il admet qu'il serait difficile de contester que Maincy appartient au bassin de vie de Melun) ; les unités urbaines et les SCOT d'autre part.

Or, sur ce dernier point, il souligne que Maincy ne se trouve ni dans l'unité urbaine de Paris – contrairement à Melun, ni dans le SCOT.

Monsieur JEGO conclut en soulignant que cet amendement, s'il était adopté, n'empêcherait nullement la CAMVS de poursuivre son développement dans de bonnes conditions.

**Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville**, signale que, bien que les problématiques ne soient pas exactement les mêmes entre l'amendement n°3 et l'amendement n°12 concernant Limoges-Fourches et Lissy, ces deux demandes se rejoignent sur le fond, c'est-à-dire sur le souhait des communes concernées de rester au sein des CC auxquelles elles appartiennent et sont attachées. Pour cette raison, il votera en faveur de l'amendement n°3 et invite les autres membres de la CDCI à faire de même.

**Monsieur Vincent ÉBLÉ, Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne**, indique qu'il votera également en faveur de cet amendement et ajoute que, selon lui, le véritable enjeu s'agissant de la CAMVS tenait plutôt à l'obtention ou non d'une dérogation au seuil des 200 000 habitants, pour la zone agglomérée autour de la métropole de Paris.

L'opportunité n'a pas été saisie en son temps, et ne sera pas, à son avis, rattrapée en agrégeant à l'agglomération melunaise des petites communes telles que Maincy.

La question du développement métropolitain n'est donc plus là, mais tient désormais dans la capacité de ce territoire à se développer là où il en a les moyens, notamment via des projets de reconstruction de la ville autour du pôle-gare ou, s'agissant de l'agglomération dans son ensemble, dans le secteur de Dammarie-lès-Lys où existent des enjeux forts de restructuration urbaine, ou encore, au nord de Melun, au niveau de la plaine de Montaigu, ou via l'interface avec le territoire de Sénart au travers du futur centre hospitalier.

Un travail commun entre les grandes intercommunalités sera nécessaire sur ces enjeux.

Pour ce qui est du développement touristique autour du château de Vaux-le-Vicomte, Monsieur ÉBLÉ indique que le vote qui sera effectué sur cet amendement, quel que soit son sens, ne changera rien à la localisation du château sur le territoire de la commune de Maincy ni à sa distance de l'agglomération melunaise. Ainsi, un partenariat et des actions communes seront toujours possibles, pourvu que la volonté des élus et des responsables du château soit au rendez-vous. Sur ce point, l'existence d'une intercommunalité incluant le territoire de Maincy n'aura aucune incidence sur la possibilité de mise en œuvre de politiques touristiques et de mobilité.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur ÉBLÉ s'en tiendra, pour ce vote, au strict respect de la volonté clairement exprimée, unanimement et depuis longtemps, par la commune de Maincy et par la CC Vallées et Châteaux à laquelle elle appartient.

**Monsieur Louis VOGEL, président de la CA Melun Val de Seine**, se montre un peu surpris qu'il puisse être dit qu'une famille de châtelains pourrait s'opposer à une politique publique, tout comme il est surpris qu'on puisse prétendre que les touristes passeront par la gare de Verneuil-L'Étang au lieu de passer par la gare de Melun.

Il souhaite répondre aux quatre arguments soulevés par Monsieur JEGO :

- Monsieur VOGEL pense, tout d'abord, que la démocratie représentative justifie le rattachement de Maincy à la CAMVS. En effet, le résultat du vote des communes du secteur centre est de plus de 86% en faveur de ce rattachement.

Il ajoute que si le jeu de la démocratie avait pleinement été respecté, le résultat aurait même pu être différent à Maincy. En effet, il indique qu'on a fait croire aux habitants de Maincy que si le rattachement de leur commune à la CAMVS aboutissait, des logements sociaux seraient construits à proximité immédiate du château.

Or, Monsieur VOGEL s'était engagé envers le maire de Maincy à sanctuariser complètement cette zone et avait proposé de rencontrer, pour préciser ce point, le conseil municipal et les habitants de Maincy, en compagnie du maire de Melun et du président du Conseil départemental. Sa demande avait toutefois été rejetée.

- S'agissant de l'argument du conflit d'intérêts, il précise que cette affaire date de plus de 10 ans et qu'un contentieux est en cours autour d'une usine d'incinération qui a été fermée et déplacée à Dammarie-lès-Lys.

L'argument tient au fait que Maincy s'est portée partie civile contre la CAMVS, au moment de l'ouverture du contentieux, et la commune pense que son rattachement à la CAMVS l'empêcherait de poursuivre son procès.

Cet argument ne tient pas, indique Monsieur VOGEL, et il prend l'exemple de la commune de Vaux-le-Pénil, qui, bien qu'appartenant à la CAMVS, est également en situation de contentieux avec elle.

- S'agissant de l'argument du caractère prétendument urbain de la CAMVS qui s'opposerait au caractère rural de Maincy, il souligne qu'au sein de la CAMVS, 11 communes sur 16 comptent moins de 4 000 habitants. La moitié d'entre elles ont, en outre, un nombre d'habitants soit égal soit inférieur à la population de Maincy.

La CAMVS n'est donc pas une communauté urbaine, mais une communauté mixte, à la fois rurale et urbaine. Les communes rurales trouvent d'ailleurs leur intérêt dans cette mixité de la CA, puisqu'elles profitent des infrastructures et des services des communes urbaines, et, dans le même temps, elles préservent leur caractère rural.

De surcroît, Maincy et Melun appartiennent au même bassin de vie, Maincy se trouvant à une dizaine de minutes du centre-ville de Melun. De nombreux enfants de Maincy sont scolarisés dans les collèges et les lycées de Melun, et utilisent des infrastructures melunaises, notamment la médiathèque. Plus de 100 seniors habitant à Maincy sont inscrits à l'université Inter-Âges de Melun.

Il existe donc une communauté de vie entre Maincy et Melun, inscrite également dans le fait que ces deux communes appartiennent au même canton.

- S'agissant enfin de l'argument du développement touristique, Monsieur VOGEL considère que le site de Vaux-le-Vicomte serait beaucoup mieux développé au sein de la CAMVS que ce qu'il est actuellement.

Un véritable réseau des sites touristiques pourrait, en effet, être mis en place à partir de la gare de Melun.

De plus, la solution du conventionnement évoquée par Monsieur JEGO ne serait pas une solution idoine, dans la mesure où un conventionnement en matière de transport, par exemple, laisserait le coût reposer sur la CC Vallées et Châteaux.

La CAMVS se mobiliserait, au contraire, pour un véritable développement de ce site, d'autant que la CA sera compétente, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour le tourisme, et en a déjà fait un enjeu majeur de sa politique de développement.

Il serait donc dommageable que la structure qui détient la compétence et les moyens pour le faire ne puisse pas les mettre en œuvre, et que soient encore ajoutées, à la complexité administrative, de nouvelles institutions qui seront privées de la possibilité d'exercer leurs compétences.

Le projet de SDCI proposé par le Préfet offre donc une opportunité unique de développement qu'il faut saisir.

**Monsieur Gérard MILLET, maire de Melun,** précise que, s'agissant de l'urbanisation au nord de Melun, la partie du territoire qui se trouve au nord de la rocade et qui relie Melun à Maincy, a été classée, au sein de la zone de protection du patrimoine, comme zone inconstructible, précisément afin de préserver la commune de Maincy et le château de Vaux-le-Vicomte dans leur ruralité.

**Monsieur Yves JEGO, président de la CC des Deux Fleuves,** indique que son collègue député Monsieur Jean-Claude MIGNON soutient l'amendement n°3, ainsi qu'une partie des élus de l'agglomération de Melun.

**Madame Marie-Line PICHERY, maire de Savigny-le-Temple**, rappelle qu'à plusieurs reprises au cours de cette séance, il a été demandé de respecter l'avis des communes, et souligne que la commune de Maincy a fait part de sa volonté très claire de rester au sein de la CC Vallées et Châteaux à laquelle elle appartient.

**Madame Mireille MUNCH, présidente de la CC de la Brie Boisée**, indique qu'elle soutient absolument l'amendement porté par Monsieur Yves JEGO et qu'elle votera en sa faveur.

**Monsieur le Préfet** souhaite alors apporter un commentaire qui vaudra pour l'ensemble du secteur centre, en amont des votes qui vont avoir lieu.

Si les amendements n°3 et 12 étaient adoptés, les membres de la CDCI voteraient en appui des décisions régionales attribuant au secteur de Melun une dérogation dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI).

Ce schéma régional dessine une métropole entourée, au sud, du « Grand Evry », à l'ouest, du « Grand Versailles » et au nord du « Grand Cergy », toutes trois agglomérations de plus de 300 000 habitants.

Dans le contexte de cette dérogation le Préfet ne pourrait donc que se satisfaire de la cohérence avec le schéma régional.

A l'inverse, si ces amendements étaient rejetés, le projet de SDCI se trouverait conforté. Les communes de Melun et de Maincy sont contigües et se trouvent dans le même secteur « sauvegardé » en termes d'urbanisme.

Monsieur le Préfet rappelle que le château de Vaux-le-Vicomte est aidé financièrement chaque année par l'Etat. Il serait donc logique que la commune de Maincy soit rattachée, via la CAMVS, à la ville-préfecture de Melun dont elle est limitrophe.

S'agissant des communes de Lissy et de Limoges-Fourches, objet de l'amendement n°12, deux voies s'offriront au Préfet en fonction des résultats du vote :

Soit le Préfet devra continuer de travailler sur un contrat d'intérêt national concernant un pôle aéronautique intéressant la Seine-et-Marne, soit ce travail ne sera pas poursuivi.

#### → vote à l'urne sur l'amendement n°3

##### Dépouillement :

*Nombre de votants : 56*

*Avis favorables : 37*

*Avis défavorables : 14*

*Bulletins blancs : 4*

*Bulletin nul : 1*

##### Résultat : Amendement rejeté

#### ➤ Examen de l'amendement n°12 (Maintien des communes de Limoges-Fourches et Lissy au sein de la CC « Gués de l'Yerres ») :

**Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville**, émet quelques remarques complémentaires pour justifier de son soutien à cet amendement :

Il souligne, en premier lieu, que les deux communes concernées de Limoges-Fourches et Lissy ont toutes deux depuis longtemps, et de manière unanime, émis le souhait de rester au sein de la CC des Gués de l'Yerres.

Il indique, d'autre part, que, si toutes les communes membres de la CC des Gués de l'Yerres ne partagent pas le même destin s'agissant de la communauté de communes à laquelle elles pourraient

être rattachées selon le projet de SDCI, elles sont pourtant toutes unanimes pour demander que Limoges-Fourches et Lissy restent dans la CC des Gués de l'Yerres.

S'agissant de la cohérence autour de la plateforme de Melun-Villaroche, cohérence qui a été présentée comme un argument dans le projet préfectoral, il admet que cet argument pourrait également être le sien si l'Etat n'avait pas agi de manière strictement contraire pour la mise en œuvre du schéma régional.

Ainsi, signale-t-il, lorsque de nombreux élus avaient plaidé pour que le territoire de Sénart ne soit pas rattaché au « Grand Evry », ces élus avaient fait valoir que la commune de Réau, membre de la CA de Sénart, était une commune de poids, au plan économique, au sein du pôle de Melun-Villaroche. Les élus avaient, à ce moment-là, soutenu que si Réau partait avec Sénart vers l'Essonne, le pôle de Melun-Villaroche serait privé de sa cohérence, cohérence placée au cœur du projet de SDCI.

L'argument en faveur du maintien de la partie de la commune de Réau de la plateforme Melun-Villaroche en Seine-et-Marne n'ayant pas été retenu malgré la cohérence évoquée autour du pôle aéronautique, il semble donc à Monsieur GEOFFROY que l'argument selon lequel les communes de Limoges-Fourches et Lissy permettraient cette cohérence, perd aujourd'hui beaucoup de sa substance, d'autant que la compétence économique appartient désormais à la Région.

Pour toutes ces raisons, et pour respecter l'avis des deux communes concernées ainsi que l'avis unanime de la CC des Gués de l'Yerres, Monsieur GEOFFROY invite ses collègues membres de la CDCI à adopter cet amendement.

**Monsieur Louis VOGEL, président de la CA Melun Val de Seine,** revient sur l'ensemble des arguments qui ont été invoqués.

S'agissant du souhait des deux communes concernées de ne pas être rattachées à la CAMVS au motif que la CAMVS serait surtout urbaine, il rappelle, ainsi qu'il l'a dit précédemment, que la majorité des communes membres de la CAMVS sont des communes rurales (la commune de Boissettes, notamment, compte 460 habitants, c'est-à-dire à peu près le même nombre d'habitants que Limoges-Fourches).

Monsieur VOGEL souhaite, d'autre part, s'inscrire en faux contre la présentation qui est faite dans le texte de l'amendement n°12 s'agissant des conséquences sur la fiscalité et sur les compétences qu'aurait le rattachement de Limoges-Fourches et Lissy à la CAMVS.

Le tableau dressé au sein de l'amendement indique, s'agissant de la fiscalité des entreprises tout d'abord, qu'elle ne serait que de 1,81% actuellement et qu'elle passerait à 25,12% dans le cas du regroupement avec la CAMVS. Or, pour ce calcul, il faut tenir compte du fait que la fiscalité d'une communauté d'agglomération est la fiscalité professionnelle unique, alors que la fiscalité d'une communauté de communes (et notamment de la CC des Gués de l'Yerres) peut être additionnelle.

En conséquence, pour comparer de façon impartiale, il faut ajouter pour les deux communes concernées, à la fiscalité de la communauté des communes, la fiscalité des communes.

Par exemple, la commune de Lissy a une fiscalité professionnelle de 22,04%, auxquels il faut ajouter les 1,81% de la CC des Gués de l'Yerres, ce qui donne un total de 23,85% à comparer avec les 25,12% de la CAMVS.

De surcroît, ajoute Monsieur VOGEL, il n'y aurait pas non plus de perte pour les communes puisque la communauté verse une attribution de compensation pour la fiscalité qu'elle récupère en sus des charges transférées.

S'agissant de la fiscalité des ménages, les sommes qui sont prélevées aux habitants de Limoges-Fourches et Lissy resteraient les mêmes si les deux communes étaient rattachées à la CAMVS.

S'agissant des compétences, Monsieur VOGEL indique que la compétence eau sera reprise par la CAMVS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant un transfert des équipements sans aucun changement pour Limoges-Fourches et Lissy. En attendant cette échéance, des négociations ont d'ores et déjà été entreprises avec les deux communes intéressées et il leur a été proposé de prolonger d'un an leur délégation de service public.

Pour ce qui est des autres compétences non-exercées par la CA, de multiples solutions existent, dont certaines d'entre elles sont en cours d'expérimentation depuis l'arrivée des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy au sein de la CAMVS (syndicat mixte, reprise par la commune, conventionnement avec différentes communes...).

Il n'existe donc aucun obstacle, ni juridique, ni fiscal, ni technique, au rattachement de Limoges-Fourches et de Lissy à la CAMVS.

Pour autant, Monsieur VOGEL souhaite tout de même insister sur l'enjeu essentiel de ce rattachement, à savoir le pôle de Melun-Villaroche, géré en commun par Sénart, le Conseil départemental et la CAMVS.

Pour démontrer la nécessité que ce pôle acquière rapidement une cohérence, Monsieur VOGEL prend l'exemple des abribus que des ingénieurs de la SNECMA ont demandé à la CAMVS d'installer. Or, à l'heure actuelle, la CAMVS ne peut procéder à cette installation car elle ne pourrait le faire sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy.

Il est donc vital que ces deux communes rejoignent le territoire de la CAMVS afin de donner toute sa cohérence à ce pôle d'activités qui constitue une « pépite économique » pour le département de Seine-et-Marne.

Ce rattachement est donc, comme dans le cas de Maincy, une opportunité de développement qu'il ne faut pas laisser passer, dans la mesure où il représente un enjeu non seulement pour la commune de Melun et pour le territoire de la CAMVS, mais aussi pour le département dans son ensemble.

**Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville**, réplique que l'argument économique ne tient pas. En effet, si l'objectif avait vraiment été de créer un pôle de développement économique structuré, avec le concours privilégié du Conseil départemental, et en appui pour toutes les collectivités concernées, la dérogation qui a été accordée à l'agglomération melunaise l'aurait été également au territoire de Sénart.

Il rappelle, à cet égard, que le projet initial de l'Etat, dans le cadre du SRCI, était le regroupement de la CAMVS, comprenant les communes de la CC Seine Ecole, avec l'agglomération de Sénart.

On ne peut donc pas, souligne Monsieur GEOFFROY, utiliser aujourd'hui les arguments que l'on a refusé d'entendre au moment où l'Etat privilégiait ce regroupement.

En d'autres termes, plaider le rattachement de Limoges-Fourches et de Lissy à la CAMVS au motif de l'impérieuse nécessité du développement du pôle d'activités de Melun-Villaroche, revient à faire l'impasse sur ce qui s'est passé dans le cadre du schéma régional et sur le fait que le territoire de Sénart appartient désormais à la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

**Madame Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel**, pense qu'il faut plutôt regarder vers l'avenir, et rejoint Monsieur VOGEL s'agissant de la problématique économique autour de cet amendement.

Cette problématique concerne effectivement l'ensemble de la Seine-et-Marne, dans la mesure où le pôle économique de Melun-Villaroche représente l'avenir du département.

Ce pôle aéronautique regroupe 6 000 emplois qu'il faut impérativement conforter.

Madame MAGNE déplore, par ailleurs, certains arguments avancés par ses collègues membres de la CDCI, qui traduisent un désaveu à l'égard de la ville-préfecture ainsi qu'à l'égard de la communauté d'agglomération qui la porte. Madame MAGNE souhaite s'engager, au contraire, en faveur d'une ville-préfecture et d'une CAMVS fortes, ce qui est d'autant plus important que le territoire de Sénart,

rattaché à la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, a désormais encore plus besoin d'un voisinage fort avec lequel il partagera la force du pôle économique autour de Villaroche.

C'est pourquoi, bien que soucieuse de la volonté et de la sensibilité des communes de Limoges-Fourches et de Lissy, Madame MAGNE est convaincue qu'il en va de l'intérêt de la Seine-et-Marne que cet amendement soit rejeté.

**Monsieur Denis JULLEMIER, conseiller départemental du canton de Melun**, prend la parole également en sa qualité de vice-président du SYMPAV et au titre de la délégation qui lui a été donnée par le président du Conseil départemental pour la relance économique du département.

Monsieur JULLEMIER partage l'avis de Madame MAGNE et de Monsieur VOGEL s'agissant de la « pépite » que représente le pôle de Melun-Villaroche, qui abrite sur son territoire (représentant 400 hectares fonciers et plus de 8 000 emplois) non seulement la SNECMA mais aussi un certain nombre de Petites et Moyennes Entreprises autour de SAFRAN en forte croissance, comme notamment « LH Aviation » ou « JPB Système ».

Il s'agit donc, pour lui, d'avoir une vision globale et ambitieuse pour la ville-préfecture et pour le département, d'autant que les emplois sur le secteur Melun-Villaroche profitent à beaucoup de seine-et-marnais, au-delà même de l'agglomération melunaise.

Cette zone offre un énorme potentiel, puisqu'il est encore possible d'y accueillir de nombreuses entreprises. Toutefois, cette zone entre en concurrence avec d'autres territoires en Ile-de-France, et notamment avec le Bourget.

Les élus doivent donc affirmer leur volonté de développement économique de ce territoire s'ils veulent qu'il ait du poids face à la Métropole du Grand Paris.

En ce sens, la cohérence territoriale est bien une impérieuse nécessité, et ne pourra se faire que si les deux communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont rattachées à la CAMVS.

**Monsieur Vincent ÉBLÉ, Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne**, plaide également en faveur du rejet de cet amendement.

Certes, rappelle-t-il, il s'est fixé comme ligne de conduite de tenir compte et de respecter, autant que possible, l'avis des conseils municipaux. Tout principe souffre pourtant quelques exceptions, explique-t-il, à condition qu'il y ait une impérieuse nécessité, comme c'est le cas dans cette affaire. Il en va ici de l'intérêt supérieur des territoires concernés et plus généralement du département de Seine-et-Marne.

Les enjeux autour de la plateforme aéroportuaire de Melun-Villaroche sont, en effet, des enjeux considérables. Les compétences qui sont ici en jeu, à savoir le développement économique et l'aménagement spatial des territoires, relèvent directement du pouvoir intercommunal.

En conséquence, il est de la responsabilité des membres de la CDCI de permettre ce regroupement et d'éviter les fractures au sein du territoire qui abrite le pôle aéronautique.

S'il n'était pas mis fin aux divisions institutionnelles sur ce territoire, les deux communes de Limoges-Fourches et de Lissy constitueraient même, comme cela a déjà été le cas jusqu'à maintenant, un handicap sur le territoire.

Monsieur ÉBLÉ précise qu'il aurait préféré un rapprochement avec le territoire de Sénart. A ce sujet, il n'est pas en désaccord avec le diagnostic de Monsieur GEOFFROY sur la situation ; en revanche, il n'en tire pas les mêmes conclusions.

Pour ces raisons, Monsieur ÉBLÉ votera contre l'amendement n°12.

**Monsieur Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville**, note une différence d'appréciation s'agissant de l'intérêt des communes. Il dénonce un intérêt général « fabriqué » pour justifier du rattachement de certaines communes rurales à de grandes intercommunalités, précisant que cet intérêt général n'a pas autant été respecté lorsqu'il s'est agi de défendre les huit communes de la CA de Sénart.

→ vote à l'urne sur l'amendement n°12

Cinq pouvoirs sont à prendre en compte à ce moment de la séance :

- Monsieur ALBARELLO, qui a quitté la réunion, perd le pouvoir de Monsieur HOUEL et donne pouvoir à Monsieur MARCHANDEAU ;
- Monsieur VACHEZ a donné pouvoir à Madame MAGNE ;
- Monsieur HUSSON a donné pouvoir à Monsieur DROUHIN ;
- Monsieur PROFFIT a donné pouvoir à Monsieur JEUNEMAÎTRE ;
- Monsieur COPÉ a donné pouvoir à Monsieur RABASTE.

Il y a donc désormais 55 votants.

Dépouillement :

*Nombre de votants : 55*

*Avis favorables : 22*

*Avis défavorables : 28*

*Bulletins blancs : 3*

*Bulletins nuls : 2*

Résultat : Amendement rejeté

Monsieur le Préfet indique qu'en concertation avec le rapporteur général et les assesseurs, il estime judicieux de clore à ce stade les travaux pour cette séance.

Il souligne que 12 amendements sur les 18 déposés ont pu être traités.

Monsieur Tony SALVAGGIO, vice-président de la CC Brié Boisée, regrette que l'ensemble des travaux ne puisse aboutir.

Lorsqu'un amendement est rejeté, poursuit-il, les élus du territoire concerné peuvent réétudier la situation et présenter un nouvel amendement au cours de la séance suivante.

Or, pour le cas des amendements qui seront examinés au cours de la prochaine séance du 21 mars, s'ils sont rejetés, la situation sera pour ainsi dire entérinée sur le secteur concerné puisqu'aucune autre séance de la CDCI n'est prévue d'ici au 31 mars, date avant laquelle le schéma départemental doit être arrêté.

Monsieur le Préfet rappelle que la séance du 21 mars permettra d'examiner les 6 amendements restants, ainsi que les éventuels autres amendements qui seraient déposés d'ici à cette date, sachant que les membres ont jusqu'au 17 mars à minuit pour adresser leurs propositions de modification.

En outre, et ainsi qu'il l'avait annoncé en tout début de séance, des engagements le contraignent à clore la présente séance, et plusieurs membres de la CDCI ont également des obligations.

Le travail autour de l'élaboration du SDCI, précise-t-il toutefois, peut encore être poursuivi jusqu'à la fin du mois de mars, et il ajoute qu'il n'hésitera pas à tenir une autre réunion, entre le 21 et le 31 mars, si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Préfet conclut en remerciant l'ensemble des membres de la CDCI et des participants pour leur présence et les travaux menés.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Préfet

Jean-Luc MARX

Le Rapporteur général

Gérard CHANCLUD